

288672
ARISTIDE Avocats
11 rue Antonin Mercier
31000 TOULOUSE

DUMERIL 76
Société civile immobilière
au capital de 1.500 euros
porté à 201.500 euros
siège social : 6 rue Dalayrac
31000 TOULOUSE
transféré à : 42 rue de Cugnaux
31300 TOULOUSE
489.373.266 RCS TOULOUSE

Il résulte de l'assemblée générale du 6.03.2007 que le capital a été augmenté de 200.000 euros pour le porter de 1.500 euros à 201.500 euros par création de 20.000 parts sociales nouvelles au pair, de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 201.500 euros divisé en 20.150 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 20.150.

Aux termes des décisions de l'association unique du 21 mars 2019, il a été :
Décidé de transférer le siège social de la société du 6 rue Dalayrac 31000 TOULOUSE au 42 rue de Cugnaux 31300 TOULOUSE, à compter du 21 mars 2019, et de modifier, en conséquence l'article 4 « Siège » des statuts comme suit :

Article 4 « Siège » :
Ancienne mention : Le siège de la société est fixé 6 rue Dalayrac 31000 TOULOUSE.
Nouvelle mention : Le siège de la société est fixé 42 rue de Cugnaux 31300 TOULOUSE.

Pris acte de la démission, à compter du même jour, de Madame Danièle TONIUTTI épouse RUBIO et de Monsieur Fabrice MALARDEAU, de leur mandat de Gérant, Nommé, en remplacement, à compter du même jour, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau gérant : Monsieur Pierre-Louis TAILLANDIER demeurant 30 rue du Japon 31400 TOULOUSE.

Pour avis.

ANNONCES JUDICIAIRES LEGALES

D 288153
Forme : SASU. Dénomination : ECO-TANCH. Objet : etanchéité. Maçonnerie générale. Durée : 99 ans. Capital : 1000 euros. Siège : N 1 Impasse Pirac Apt 124 Bat B 31170 Tournefeuille. Président : Mr GUNGOR Erol N1 Impasse Pirac Apt 124 Bat B 31170 Tournefeuille. RCS Toulouse.

Vos annonces légales par Internet :
legales2@presse-regionale.fr

MAIRIE DE TOULOUSE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT

La Mairie de Toulouse a été sollicitée par un porteur de projet souhaitant installer un espace café-petite restauration dans le hall de la Médiathèque José Cabanis située allée Jacques Chaban-Delmas à Toulouse.

En application des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et suite à une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis a pour objet de susciter des manifestations d'intérêts concurrentes pour la mise en place de cette activité au sein de la Médiathèque sur un espace de 80 m².

Une redevance d'occupation sera demandée annuellement pour l'occupation de cet espace.

Activité : L'exploitant assurera la mise en place et la gestion d'un espace café-petite restauration dans le hall de la Médiathèque. Il est précisé que les investissements et l'ensemble du mobilier et équipements nécessaires à la future activité seront entièrement à la charge du candidat retenu, sans aucune aide technique et financière de la Collectivité.

Contact : Pour tous renseignements sur ce projet, veuillez contacter la Direction de l'Immobilier et des Bâtiments : domaine.occupants.prives@toulouse-metropole.fr

Procédure : Les candidats intéressés par un tel projet devront manifester leur intérêt avant la date butoir fixée au 12 avril 2019 à 12h00 (midi) à l'adresse ci-dessus.

Les candidats préciseront le type de projet envisagé, les tarifs et les conditions d'exploitation. Il est à noter que le projet devra s'inclure dans l'environnement du site.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Au terme de la présente publication, la Mairie de Toulouse transmettra aux candidats admis à participer (respect des consignes ci-dessus), un règlement de consultation explicitant les conditions techniques et juridiques de la mise en place de cette activité, ainsi que le déroulé de la procédure de sélection.

COMMUNE DE TOULOUSE - ZAC REBOUL AVIS AU PUBLIC SUPPRESSION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Par délibération du 22 mars 2019, le Conseil municipal de la Mairie de Toulouse a supprimé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Rebol à Toulouse situé sur le périmètre de la ZAC.

La délibération du Conseil municipal de la Mairie de Toulouse et le document graphique faisant apparaître le périmètre concerné peuvent être consultés pendant un mois par affichage, auprès de :

Mairie de Toulouse, Hôtel de Ville - Place du Capitole - TOULOUSE
Mairie de quartier Lardenne - TOULOUSE

JM CONSULTING Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000.00 euros Siège social : 35 chemin du Grand Chêne Lotissement Les Grands Pins 31660 BUZET-SUR-TARN 803 255 454 RCS TOULOUSE

Selon décisions d'un procès-verbal du 31 mars 2019, l'actionnaire unique a :
Décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2019 suivi de sa mise en liquidation ;
Désigné en qualité de liquidateur Monsieur Jacky MORAUD, demeurant 35 chemin du Grand Chêne Lotissement Les Grands Pins 31660 BUZET-SUR-TARN, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif ;
Fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 35 chemin du Grand Chêne Lotissement Les Grands Pins 31660 BUZET-SUR-TARN.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Pour avis, le représentant légal.

CECI & CELA SARL au capital de 11 000 euros Siège social : 7 Rue Baour Lormian 31000 TOULOUSE 819 458 506 RCS TOULOUSE AUGMENTATION DE CAPITAL

L'AGE du 8 février 2019 a décidé l'augmentation du capital en numéraire de 7 300 euros pour être porté à 18 300 euros. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : Capital : 11 000 euros.
Nouvelle mention : Capital : 18 300 euros.
Mention sera faite au RCS de TOULOUSE.

Pour avis,

R 288230
RECTIFICATIF à l'annonce parue dans Voix du Midi, le 1er mars 2019, concernant la société SAMOURAI, lire 11 février 2019 et lieu de l'opposition : 9, avenue de l'Eglise 31240 SAINT-JEAN en lieu et place de 25 février 2019 et lieu de l'opposition : Toulouse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté n°A12 du 21 février 2019, Mr le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montégut Lauragais. L'enquête publique se déroulera du mardi 9 avril 2019 13h30 au jeudi 9 mai 2019 17h30, pour une durée de 31 jours consécutifs. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ, technicien supérieur en chef du développement durable en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E19000005/31 du 10 janvier 2019 du Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera disponible pour consultation à la mairie de Montégut-Lauragais, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 13h30 à 19h et le jeudi de 13h30 à 17h30. Il sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : www.revel-lauragais.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie. Les observations ou remarques peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit, à l'adresse suivante : Mairie de Montégut-Lauragais, le Village, 31540 Montégut-Lauragais ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.montegut@revel-lauragais.com, en précisant dans l'objet : " Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Montégut Lauragais".

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Montégut Lauragais, pour recevoir le public les :
Mardi 9 avril de 13h30 à 19h,
Samedi 20 avril de 9h à midi,
Jeudi 9 mai de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois seront tenus pendant 1 an à la disposition du public à la mairie de Montégut Lauragais, et consultable sur le site internet de la communauté de communes : www.revel-lauragais.com.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois. Toute demande d'information peut être adressée au Président : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, ou par mail à l'adresse : accueil@revel-lauragais.com.

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN Approbation de la 1ère modification simplifiée et Approbation de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn

Par délibération n°2019/032, en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Par délibération n°2019/033, en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le texte de ces délibérations est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie à partir du 25 mars 2019 pour une durée d'un mois.

Le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme est à la disposition du public à la mairie de Villemur-sur-Tarn, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 9h00 à 12h00

Le Maire, Jean-Marc DUMOULIN

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Toulouse Midi-Pyrénées

13ème édition de LA NUIT QUI COMPTE
Jeudi 21 mars 2019 - Espaces Vanel à Toulouse

Près de 400 participants : étudiants en comptabilité, audit, conseil, gestion, finance, experts-comptables stagiaires et experts-comptables à la 13ème édition de « La Nuit qui Compte », manifestation ludique organisée par l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées, le jeudi 21 mars 2019 aux Espaces Vanel à Toulouse.

Béatrice CHARLAS, Présidente de l'Ordre régional, a rappelé que cette soirée occupe une place de choix dans la communication menée par l'Ordre régional depuis plusieurs années auprès des jeunes pour les attirer vers la profession d'expert-comptable.

L'objectif de « La Nuit qui Compte » est de rapprocher les étudiants des établissements de la filière : Toulouse School of Management TSM, Toulouse Business School TBS, Lycée Ozenne, Institut Limayrac, ESG Toulouse, ESICAD, UT3 Paul Sabatier et de leur permettre d'échanger avec des professionnels de l'expertise comptable, dans le cadre de speed-meeting. Un tirage au sort a permis à 4 étudiants de recevoir des écouteurs sans fil AirPods par les représentants des institutions professionnelles : Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse, Syndicats IFEC Midi-Pyrénées (Institut Français des Experts-Comptables), ECF Midi-Pyrénées (Experts-Comptables de France), Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées.

Cette manifestation initiée par l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées en 2006 a fait école et est désormais organisée par pratiquement tous les Ordres régionaux en France.

Plus d'infos sur www.lanuitquicomptetoulouse.com



Le droit à l'image des biens immobiliers

Si un propriétaire a l'exclusivité de l'usage et de la jouissance de son bien, peut-il également prétendre au même droit lorsqu'il s'agit de l'exploitation de l'image de sa propriété ?

Voici les éléments de réponse:

Selon les termes de l'article 544 du Code civil, « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ». Le législateur reconnaît ainsi une protection absolue du droit de propriété. De ce fait, le propriétaire est le seul à pouvoir jouir et disposer de sa chose.

Au titre de ce droit absolu, la prise de vue d'un bien privé et l'exploitation de la photographie le représentant dans un journal, un dépliant ou tout autre forme de reproduction ne devraient en principe bénéficier qu'à son seul propriétaire. C'est dans ce sens que la justice tranchait jusqu'à la fin des années 1990. Les juges estimaient que le propriétaire d'un bien immobilier disposait d'un droit à l'image sur son bien et que les tiers devaient demander une autorisation pour exploiter l'image.

L'affaire la plus emblématique à l'époque est celle du café Gondrée. La propriétaire de ce célèbre café, premier bâtiment à avoir été libéré par les alliés en 1944, s'opposait à l'exploitation commerciale d'une carte postale. Dans un arrêt du 10 mars 1999, la Cour de cassation a donné raison au propriétaire affirmant que l'exploitation du bien sous la forme de photographies portait atteinte au droit de jouissance du propriétaire. Suite à cette affaire, les recours des propriétaires se sont multipliés ce qui pénalisait fortement le travail des photographes et de la presse immobilière.

Une évolution de la jurisprudence.:

Après de nombreuses années défavorables aux photographes, les juges ont prononcé des décisions plus équilibrées. Dans un arrêt du 7 mai 2004 concernant la diffusion sans autorisation de la photo de l'Hôtel Girancourt, immeuble historique de Rouen, dans un dépliant publicitaire d'une société immobilière, la Cour de cassation est revenue sur la jurisprudence. Elle a considéré que le propriétaire d'une chose ne disposait pas d'un droit exclusif sur son image mais qu'il pouvait s'opposer à l'utilisation de celle-ci par un tiers lorsqu'elle lui causait un trouble anormal.

Désormais, seule l'existence d'un trouble anormal permet à un propriétaire de s'opposer à l'exploitation commerciale de l'image de son bien. Ce qui peut être le cas si l'exploitation de la photographie entraîne un afflux de touristes dans un endroit qui était auparavant tranquille. En sachant que dans cette situation, le propriétaire doit apporter la preuve de la nuisance occasionnée.

Le cas des oeuvres architecturales:

Les oeuvres architecturales font partie des oeuvres protégées par le droit d'auteur dès lors qu'elles présentent une dimension artistique. Pour diffuser des images de ces oeuvres, il faut donc obtenir l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit. Mais si l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans, l'oeuvre tombe dans le domaine public et l'autorisation n'est plus nécessaire. Ainsi, on peut photographier librement le Louvre, mais on ne peut pas reproduire sans autorisation la Pyramide, construite par l'architecte contemporain Pei. De même, une photo de Tour Eiffel est libre de droits le jour. La nuit, une autorisation de diffusion de l'image du monument est nécessaire car son éclairage est protégé au titre du droit d'auteur. La jurisprudence a toutefois quelque peu assoupli les règles. En effet, dans un panorama, les oeuvres d'architecture en arrière-plan sont libres de droits car elles ne constituent pas le sujet principal de la photo.



APEI-Actualités. Marie-Sylvie Maufus

Annonces légales

Nous pouvons transmettre vos annonces légales à nos confrères habilités dans tous les départements français

Votre interlocutrice **Émilie VINCENT**
ajl@presse-regionale.fr

05 61 99 39 53